

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1<sup>er</sup>),

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Est nommé en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2020 : Madame Naïma SIDAT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2.-** La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant : Monsieur Romain LAURET (Coordonnateur adjoint).

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 3. -** Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020 : Madame Naïma SIDAT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

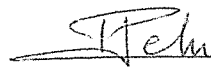
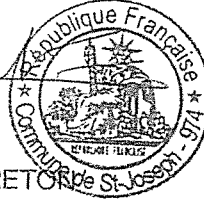
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

## **ARRÊTE N° 598/2019**

portant recrutement de Madame Naïma SIDAT en tant que coordonnatrice communale et correspondante du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

- Article 4. -** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera :
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-PIERRE ;
  - transmise au Comptable Public ;
  - notifiée à l'intéressée.

Fait à Saint-Joseph, le 18 DEC. 2019  
Le Maire,

Patrick LEBRET

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis ;

Notifié le : 19 décembre 2019

Signature :

